

SE-UNSA Section de la MARNE

Maison des syndicats 15 bd de la PAIX (Rez de chaussée)

B.P. 149 51055 REIMS CEDEX

Tél: 03 26 88 25 53 Fax: 03 26 40 92 78

51@se-unsa.org <http://sections.se-unsa.org/51>

Réussir son mouvement 2012 → Les stratégies du SE-UNSA



Suivant votre position administrative actuelle, et vos priorités personnelles, l'élaboration de votre fiche de vœux répondra à des stratégies bien différentes.

Le **SE-UNSA** vous propose dans cette brochure quelques points de repères. Pour les cas particuliers, il est préférable de nous contacter.

Retrouvez toutes les infos sur le mouvement sur notre site :

[http://sections.se-
unsa.org/51/spip.php?article579](http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article579)

(Permanences, règles principes, conseils, liste des postes et les possibles changements de dernière minute !)

Saisie des vœux :
du 12 mars au
22 mars à minuit

Pour vous conseiller :

Aline GEERAERTS / 06 14 25 31 19

Benoît FOLB / 06 14 25 29 64

Jean-Michel ALAVOINE / 06 14 25 30 61

Premier conseil : calculez votre barème !

Pour cela reportez vous à la brochure principale sur le mouvement du Se-UNSA ou sur notre site.

> Repères à titre indicatif *:

- Plus petits barèmes 2011 aux environs de 210
- Barèmes moyens 2011 aux environs de 230
- Plus hauts barèmes 2011 aux environs de 280

*barèmes des titulaires. Attention, ces données peuvent être bien différentes d'une année à l'autre.



Je suis actuellement titulaire de mon poste et je vise un ou plusieurs postes précis

Vous participez au mouvement sans aucun risque. Vous faites vos vœux sur les postes précis qui vous intéressent. **Si vous ne les obtenez pas vous restez sur votre poste.** Vous n'avez pas intérêt à élargir vos vœux si vous ciblez une école en particulier. Si vous n'obtenez pas de poste à la phase principale, vous ne passez pas à la phase d'ajustement. Ne demandez donc que des postes qui vous plaisent vraiment. Vous ne pourrez pas annuler votre affectation.

Je suis actuellement titulaire de mon poste et je souhaite absolument changer d'école

Vous remplissez la feuille de demande de non maintien sur votre poste. Vous prenez malgré **tout un risque** ... celui de ne pas retrouver un poste à titre définitif. Votre situation est identique à celle d'un collègue qui est nommé à titre provisoire. > voir ci-dessous

Je suis actuellement nommé à titre provisoire sur mon poste

Vous êtes obligé de participer au mouvement et un poste vous sera attribué (en principe à la fin de la phase d'ajustement de juin). Vous pouvez faire **30 vœux**. A vous de bien réfléchir car vous ne pourrez faire des vœux précis, commune ou secteur qu'une seule fois pour les différentes phases du mouvement.



Plus votre barème est petit, plus il vous sera indispensable d'élargir rapidement vos vœux. Vous avez donc intérêt à commencer par quelques postes précis (ceux qui vous feraient vraiment plaisir) mais n'en mettez tout de même pas trop car il vous faudra très rapidement élargir vos vœux ... jusqu'aux dernières limites d'éloignement que vous vous fixez.

Comment élargir vos vœux ?

Plusieurs solutions sont à envisager en fonction de ce qui est **prioritaire pour vous**.

Si votre priorité est **géographique**, vous recherchez avant tout un poste dans une commune ou un secteur géographique déterminé → Dans ce cas, postulez sur des vœux « commune » ou « regroupement de communes » ou « secteur ».

Si vous n'avez pas de priorité maternelle ou élémentaire > vous pouvez être affecté(e) sur tout poste d'adjoint élémentaire ou maternelle d'une commune ou d'un regroupement de communes. Vous n'aurez pas le choix de l'école... mais vous serez dans la commune ou le regroupement choisi.

Le choix élémentaire ou maternelle est donné pour les grosses communes ou les secteurs. Si vous avez donc une priorité de nature de poste élémentaire ou maternelle, vous ne pourrez l'exercer que sur Reims, Chalons, Epernay ou Vitry-le-François.

Pour ces villes, **vous pouvez aussi choisir** dans les propositions de « secteurs urbains maternelle » ou « secteurs urbains élémentaire ». Là encore, vous ne pourrez pas choisir l'école.

Attention, si aucun de vos vœux ne vous est attribué, alors l'administration vous nommera sur un poste, lors des phases d'ajustement de juin, ou août (stagiaires), en reprenant vos vœux dans le même ordre et ensuite en fonction des éléments complémentaires que vous allez produire.

→ **La FICHE COMPLEMENTAIRE** : Elle ne sert qu'à partir de la 2nde phase : vous allez pouvoir signaler à l'administration votre priorité géographique ou par nature de poste.

Nous insistons sur la nécessité de remplir cette fiche complémentaire, qui seule pourra orienter le groupe de travail pour vous affecter sur un poste. Le SE-UNSA participe à ce groupe de travail. Cette fiche n'est étudiée que si aucun des postes de votre liste de vœux ne peut vous être attribué.

À partir de la 2^{ème} phase du mouvement, l'Administration souhaite que tous les postes ou compléments reconnus vacants au moment du groupe de travail soient attribués ce qui signifie que vous pouvez être affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé, si vous êtes en fin de classement.

Je suis en mesure de carte scolaire

Une priorité vous est reconnue à condition de demander en premier vœu, l'école dans laquelle votre poste est supprimé. Vous devez également faire au moins 5 vœux **dans la liste des postes vacants**, sur des postes de même nature que celui que vous occupez, et dans un rayon de 25 km. Si vous ne respectez pas ces conditions, votre priorité sera annulée. Vous pouvez tout à fait répartir ces 5 vœux dans votre liste.

Si éventuellement, vous ne pouviez obtenir un poste à titre définitif, la priorité carte scolaire vous sera conservée une année.

Pour les collègues BD, BDFC, ZIL et RASED en carte scolaire le mode opératoire est particulier. Nous contacter si besoin.

La liste des postes vacants paraîtra juste avant l'ouverture du serveur i-prof. Le SE-UNSA la mettra en ligne sur son site dès réception > voir l'article mouvement

Je suis habilité en langue

Vous pouvez mélanger les postes adjoint langue et les autres postes d'adjoint. Ces postes « langue » ne peuvent être attribués qu'à des personnes ayant l'habilitation. Vérifiez que votre habilitation apparaît bien sur i-prof. Dans le cas contraire, fournissez à l'administration, un justificatif, sous peine de voir ces vœux annulés. En postulant sur ces postes, vous vous engagez à enseigner la LV dans votre école, dans la limite des temps maximum de décloisonnement.

Attention : les postes «langue» ne sont donnés sur cette priorité que pour la 1ère phase.

Je suis directeur

Le poste est attribué au barème entre 2 inscrits sur la liste d'aptitude ou entre 2 directeurs en titre. Un directeur en titre primera sur un directeur nouvellement inscrit sur la liste d'aptitude, sauf dans l'école où ce dernier fait fonction (départage au barème).

- **Je suis directeur déjà en exercice** et je postule sur une direction. Je passe devant un collègue inscrit sur la liste d'aptitude mais qui n'a jamais été exercé la fonction de directeur, même si mon barème est inférieur au sien.

- **J'ai fait fonction de directeur cette année** et je suis maintenant sur la liste d'aptitude. C'est sur mon école seulement que je concoure avec les directeurs en titre, avec un départage au barème.

Je peux aussi postuler sur n'importe quelle direction, mais les directeurs en titre sont prioritaires pour l'obtenir.

- **Je suis sur la liste d'aptitude.** Je n'obtiens pas de direction à la première phase du mouvement (ou bien je n'avais pas postulé) : une relance sera faite après la phase principale et je pourrai y participer. (affectation à titre définitif ou provisoire selon les cas)

Si vous postulez sur une direction d'école en secteur prioritaire, n'oubliez pas de prendre contact avec l'IEN et de participer à la réunion d'information sous peine d'annulation du vœu. Pour les directions en RAR, il y aura en plus une commission d'entretien (poste à profil)

Et l'ASH ?

Ces postes sont attribués en priorité aux collègues titulaires de la spécialité concernée (ou en cours de formation).

Néanmoins les postes ASH (sauf G et psychologue scolaire), peuvent être demandés par les collègues non spécialisés. Leur obtention se fait alors à titre provisoire.

Si vous souhaitez rester sur le poste ASH que vous occupez à titre provisoire, vous pouvez le redemander et l'obtenir avec une priorité mais toujours à titre provisoire. Dans ce cas placez-le en vœu 1 (attention : ceci ne concerne pas les postes option E et G ni psychologue scolaire... bien évidemment vous passez après un titulaire du diplôme ou un stagiaire CAPA-SH)

Nous attirons l'attention sur le fait que ces postes demandent **une motivation particulière** en raison de leur spécificité. N'hésitez pas à contacter l'IEN ASH et/ou l'établissement spécialisé pour avoir des précisions.

Et les postes à profil ?

Si vous concurrez sur ce type de poste, vous **devez** prendre contact avec l'IEN de la circonscription où est implanté le poste. Ce contact est nécessaire à l'administration, pour ne pas oublier de vous convoquer à un entretien obligatoire. Faites-le le plus rapidement possible et avant le 23 mars (entretien avant le 30 mars)

Postes concernés : enseignants référents/enseignants en classe internationale/Clin/enfants du voyage/animation-coordination : éducation artistique, informatique, sciences/conseiller pédagogique ...)

Les commissions chargées de l'entretien classent les candidats par ordre de préférence avec avis motivé. En cas d'égalité, le poste est attribué au barème. La CAPD est consultée.

Après la première phase, une relance est toujours faite afin de pourvoir les nouveaux postes vacants et ceux qui le sont restés.

Je suis actuellement PE Fonctionnaire Stagiaire

Vous êtes classés entre PES sortants et votre demande de poste sera étudiée après les titulaires. Vous adoptez la même stratégie qu'un titulaire nommé à titre provisoire ayant un petit barème. Il peut être judicieux d'étendre dès le premier vœu, surtout si vous demandez Reims ! Si vous obtenez un poste lors de la phase principale, ce sera à titre définitif (ce sont surtout des postes dans les zones difficiles à pourvoir)

Les stagiaires non affectés à la phase principale seront affectés lors des différentes phases d'ajustement sur des postes hors ASH et RAR (sauf s'ils le demandent).

Les stagiaires ne peuvent être nommés à titre définitif que sur les postes suivants : Adjoint en élémentaire ou maternelle, Adjoint langue, Postes de remplaçant brigade départementale, ZIL, BDFC, décharges de direction élémentaire, décharges de direction maternelle, titulaire de secteur (TRS).

Sachez que les secteurs les plus demandés sont les villes de Reims, Chalons et Epernay sur les postes d'adjoint en élémentaire ou maternelle.

A noter qu'il peut être intéressant pour votre prise de fonction d'avoir une stabilité dès la première année, même dans un secteur difficile à pourvoir, sachant que vous serez inspecté l'année suivante.

Remplissez la fiche complémentaire avec soin. Vous n'avez pas obligation de classer les postes en enseignement spécialisé. Si vous êtes dans une situation personnelle difficile, médicale ou sociale, vous pouvez également demander un passage en cas particulier (voir ci-dessous)

Prise en compte d'une situation personnelle difficile

Il n'est pas édicté de règles particulières, vu la diversité des cas, pour les situations difficiles (problèmes familiaux, médicaux, sociaux...) Les enseignants concernés sont invités à faire connaître par courrier leur situation auprès de l'Inspection Académique service de la DIEC service mouvement **avant le 26 mars** (date limite du 1^{er} juin pour les collègues entrant et les situations nouvelles). L'avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale de l'IA est maintenant **obligatoire**. Votre dossier devra être particulièrement bien étayé.

Demandes à faire pour le 24 février auprès du Médecin ou des assistantes sociale (18 mai pour la 2nde phase):

- secrétariat de Mme Le Dr DEGIOVANNI, médecin de prévention > Rectorat 1 rue Navier 51082 REIMS Cedex. (03 26 05 99 45).
- Madame Lagille, Assistante Sociale des personnels des secteurs de Châlons – Vitry - Ste Menehould – Sézanne – Epernay – Dormans, à l'Inspection Académique (tél : 03 26 68 61 23) ;
- Madame Dutrieux, Assistante Sociale des personnels pour les autres secteurs, au Rectorat (tél : 03 26 05 99 45).

Dans tous les cas, prévenez le SE-UNSA de votre démarche, car en CAPD les élus des personnels seront amenés à statuer sur ces cas particuliers. Nous pouvons vous aider à monter votre dossier.



Ne pas oublier que l'efficacité des conseils donnés ci-dessus dépendra naturellement du nombre de postes disponibles, et plus généralement du nombre de collègues qui désireront participer au mouvement. **Les suppressions de postes impactent lourdement le mouvement par les priorités qu'elles engendrent (pour les collègues victimes de fermetures) et les possibilités de changer de poste s'en trouvent bien réduites.** Sur les phases d'ajustement, il faut être conscient que l'explosion du nombre de compléments de services amène de plus en plus de collègues à être affectés sur des postes fractionnés. A la seconde phase de juin, une réserve de postes sera faite pour servir de supports aux futurs stagiaires 2012 (une trentaine) qui seront affectés en août.



Conseil du SE-UNSA : de l'importance de nous renvoyer votre fiche de suivi syndical ... !

Le SE-UNSA participe à tout le déroulement du processus du mouvement départemental car ses représentants sont élus en CAPD. En particulier les délégués du SE-UNSA interviennent, en groupe de travail et en CAPD, pour vous défendre, contrôler votre barème, vérifier que les opérations se déroulent en toute transparence et dans les règles.

Naturellement, ce suivi ne peut se faire que si vous nous renvoyez votre fiche syndicale. Nos adhérents sont systématiquement informés, suivis, conseillés personnellement.



Pourquoi ne pas adhérer vous aussi ? Vous apportez ainsi votre soutien à l'équipe militante qui vous informe et vous conseille et à laquelle vous faites confiance. Sachez que notre syndicat ne dispose que des ressources de ses adhérents. La cotisation est déductible des impôts à 66 %.

> <http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article6>